

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit :	Nom du produit : INSECTI'MOUSSE + G
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Produit biocide : Concentré insecticide utilisable en canon à mousse contre les insectes volants et rampants à usage professionnel. Aucune utilisation déconseillée à notre connaissance
Conditionnement :	Flacon plastique de 1 litre
Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :	Producteur / Fournisseur : NOXIMA Carrefour Jean Monnet BP 20101 60201 Compiègne Cedex - France Tel (33) 03.44.86.44.20 Fax (33) 03.44.86.27.86 Email : noxima@noxima.fr
Numéro de téléphone d'appel d'urgence :	INRS (ORFILA) : +33 (0) 1.45.42.59.59 (accès aux coordonnées des centres anti-poisons français, aide médicale gratuite hors coût d'appel)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du mélange : Suivant le règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations



GHS05 : Corrosion



GHS09 Environment

Eye Dam. 1 : H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Aquatic acute 1 : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic chronique 1 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage Biocide (voir section 15)

Étiquetage du mélange suivant le règlement CLP 1272/2008/CE :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : contient du D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides

Mentions de danger :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mentions de mise en garde :

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer ;

[Tapez ici]

P332 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
P501 : Éliminer le contenu/réceptacle comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

Mentions supplémentaire : /

Autres dangers : Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence d'un pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).
Ce produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la préparation :

Insecticide concentré, en phase aqueuse, utilisable en canon à mousse contenant un pyréthrianoïde de synthèse, alcool, glycol et APG.

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :

Libellé des phrases H figurant dans le tableau ci-dessous : voir paragraphe 16

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE	Concentration
N°CAS = 68515-73-1 N° CE = 500-220-1 N°INDEX = / N°enreg. REACH : 01-2119488530-36-XXXX	D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides	GHS05 Dgr Eye Dam. 1 H318	20 < C < 50%
N°CAS = 64-17-5 N° CE = 200-578-6 N°INDEX = 603-002-00-5 N°enreg. REACH : 01-2119457610-43-XXXX	Ethanol	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	1 < C < 3%
N°CAS = 25265-71-8 N° CE = 246-770-3 N°INDEX = / N°enreg. REACH = 01-2119456811-38-XXXX	Dipropylène glycol*	/	20 < C < 50%
N°CAS = 39515-40-7 N° CE = 254-484-5 N°INDEX = /	Cyphénothrine	GHS07 GHS09 Warning Acute Tox. 4 H302 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410	C = 0,5%

*Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

Autres informations : Cyphénothrine : Facteur M : 1000 (acute)

4 – PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Description des premiers secours :

Inhalation :

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, la mousse. Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Contact avec la peau :

Laver avec un savon doux et rincer à l'eau potable en retirant les vêtements souillés Consulter un médecin si une irritation

[Tapez ici]

ou une éruption cutanée apparaît. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact. Consulter un spécialiste.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

Principaux symptômes et effets aigus et différés : Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence d'un pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :

Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaïne hydrochloride) : guérison spontanée

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Appropriés :

- pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

- pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

Inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Dangers particuliers résultant du mélange :

Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.

Le produit avec son emballage contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Conseils aux pompiers :

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Voir paragraphe (8). Peut rendre les sols glissants. Eloigner le personnel non indispensable. Le port de gants et de lunettes est nécessaire. En milieu confiné, ventiler le local ou opérer en extérieur.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

Références à d'autres rubriques :

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits (voir paragraphe 10). Respecter les doses de dilution et mode d'emploi pour une utilisation en canon à mousse conformément aux préconisations du fabricant. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau (douche de sécurité, lave œil). Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et ne

pas fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri de la lumière.

Température minimale de stockage : > 0 °C

Température maximale de stockage : < 40 °C

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour au moins 3 ans s'il est entreposé conformément aux conditions de stockage précitées dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

Utilisation (s) finale (s) particulière (s) :

Produit biocide : insecticide concentré à diluer pour une utilisation en canon à mousse contre les insectes volants et rampants pour un usage strictement professionnel. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer à la fiche technique et l'étiquette du produit.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail : /

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôle de l'exposition :

Ethanol (CAS n° 64-17-5) :

VME (France) = 1900 mg/m³

DNEL:

Inhalation (short term, local): 19. mg/m³ (1000ppm)

Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m³ (500ppm)

Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day

Dipropylène glycol (DPG) : (CAS n°25265-71-8):

TLV STEL (SUVA-CH) inhalable 400 mg/m³

MAK (SUVA-CH) inhalable 200 mg/m³

TLV TWA (TRGS 900-DE) fraction inhalable 67mg/m³

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est en cours d'utilisation.

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols lors de la dilution du produit et l'utilisation en canon à mousse.

Mesures de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Equipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un masque respiratoire complet filtrant approprié à ventilation libre ou assistée avec cartouche filtrante de type AP3.
- Protection des mains : Port de gants adaptés de type Nitrile, néoprène selon la norme EN374. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales (selon EN166).
- Protection de la peau : Vêtement adapté.

Mesures d'hygiène et de protection générales :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute fuite du produit pur ou dilué en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe (13).

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide translucide
pH à (20 °C):	6,5 – 7,5 (produit pur)
Point/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	Non applicable
Point d'éclair :	> à 92 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée.
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité à 20°C :	1,09 à 20 °C

Solubilité dans les solvants organiques : Partiellement miscible
Hydro solubilité : Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas de donnée
Viscosité à 20°C : Pas de donnée
Densité de vapeur/air : Non déterminé
Viscosité : /

Autres informations : /

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi

Stabilité :

Stable en conditions normales de stockage. Voir point 7 : Manipulation et stockage

Possibilité de réactions dangereuses :

Le mélange concentré peut former des peroxydes explosifs par la présence d'APG. Réagit violemment avec les acides, agents oxydants puissants, alcali.

Conditions à éviter :

Température inférieure à 0°C et supérieure à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, rayons du soleil.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des solvants organiques, basiques, acides forts, agents oxydants puissants, alcali....

Produits de décomposition dangereux :

La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, Cox, Nox,

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Inhalation : Peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux lorsque le produit est utilisé en canon à mousse et en milieu confiné.

CL50 (inh rat 4H)	Cyphénothrine pure	> 1.85 mg/l
-------------------	--------------------	-------------

Contact avec la peau : Légèrement irritant (paresthésie possible)

DL50/rat cutanée	ATE mix	> 4350 mg/kg (calculé)
------------------	---------	------------------------

Contact avec les yeux : Corrosif : Provoque des lésions oculaires graves par la présence d'APG.

Ingestion

DL50/rat orale	ATE mix	> 5000 mg/kg (calculé)
----------------	---------	------------------------

Sensibilisation :

Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence d'un pyréthrianoïde de synthèse.

Effets à long terme :

Sécheresse cutanée possible en cas de contact prolongé avec la peau.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

La cyphénothrine, matière active du mélange, et les autres constituants n'ont pas montré d'effets cancérogènes, mutagènes et tératogènes lors des expérimentations animales.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur le mélange complet n'est disponible.

Ecotoxicité :

[Tapez ici]

Matière active	Cyphénothrine
CL50/poisson / 96 h	0,00034 mg/L (truite arc en ciel)
CE50/daphnie / 48 h	0.00043 mg/L
CI50/ algue / 72 h	>0.014 mg a.i./ l

Mobilité :

Le produit est miscible dans l'eau, donc potentiellement mobile dans le sol.

Persistence et dégradabilité :

L'APG utilisé pour la formation de la mousse est biodégradable. > 70%

Selon OECD 301E - 100% après 28jours

Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données

Autres effets nocifs :

Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, aquariums, bassement d'ornements,

Toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets

Produit :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.

Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air :

Règlement Transport	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
N° ONU	3082	3082	3082
CLASSE	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	III
Libellé de transport	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, n.s.a (cyphénothrines)		Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Cyphenothrin)
Étiquettes	9	9	9 (Miscellaneous)
Code danger	90	--	----
Code de classification et catégorie de transport	M6, 3	----	----
Quantités limitées et dispositions spéciales	5L, 30 kg brut 274, 335, 601	5L /30kg brut	Y914, 30 kg G
Code tunnel	(E)	----	----
Polluant marin	----	Oui	----
FS	----	F-A, S-F	----

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

[Tapez ici]

Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié par le règlement 830/2015/CE.

Règlement REACH 1907/2006/CE :

Substances en annexe XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune des substances n'est reprise dans ces annexes.

A été pris également en compte le Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 selon la 13ème ATP.

Etiquetage Biocide : Règlement (UE) n°528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Nom (substance (s) actives (s))	N°CE	N°CAS	%	TP
cyphénothrine	254-484-5	39515-40-7	0,5 % m/m	18
Géranol	203-377-1	106-24-1	0.01 % m/m	18

Tableau des maladies professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : n°84

Classement rubrique ICPE (France) = **4510**. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été réalisée

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases de H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

Historique

Date de première édition : 22/08/2016

Date de révision : /

Version : 01

Objet de la révision : /

Réalisé par : BL/Noxima